

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CARBONE LORRAINE

(Euronext Paris)

- 1 - Par courrier du 12 août 2008, la société ACF I Investment Sàrl (1) (6 rue Philippe II, L-2310 Luxembourg) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 12 août 2008, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de CARBONE LORRAINE et détenir individuellement, 1 632 544 actions CARBONE LORRAINE représentant autant de droits de vote de cette société, soit 11,43% du capital et des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché par ACF I Investment Sàrl de l'intégralité des actions CARBONE LORRAINE détenues par Matignon Développement 3 SAS (3) qui, par conséquent, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 12 août 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARBONE LORRAINE, et ne plus détenir aucune action CARBONE LORRAINE.

AXA Investment Managers Private Equity SA (4) (20, place Vendôme, 75001 Paris), a précisé n'avoir franchi aucun seuil et détenir indirectement par l'intermédiaire de la société ACF I Investment Sàrl, 1 632 544 actions CARBONE LORRAINE représentant autant de droits de vote de cette société, soit 11,43% du capital et des droits de vote de cette société (2).

- 2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« AXA Investment Managers Private Equity SA déclare, pour le compte de ACF I Investment S.à r.l, société par l'intermédiaire de laquelle la participation dans CARBONE LORRAINE est détenue, ce qui suit :

- ne pas agir, ni envisager d'agir, de concert avec un tiers ;
- envisager de poursuivre les achats, en fonction des conditions de marché, sans toutefois dépasser une participation au plus égale à 22,5% du capital de CARBONE LORRAINE, conformément aux termes de l'accord conclu avec CARBONE LORRAINE (5) ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de CARBONE LORRAINE ;
- avoir demandé à CARBONE LORRAINE la nomination d'un représentant au conseil d'administration, étant précisé qu'en cas de franchissement du seuil de 15% du capital de CARBONE LORRAINE, la nomination d'un second représentant au conseil d'administration sera demandée et avoir reçu de CARBONE LORRAINE un engagement de soutien de ces nominations ».

- (1) Filiale à 100% d'AXA Capital Fund L.P., limited partnership de droit écossais ayant pour associé gérant (« general partner ») AXA Private Equity Capital Ltd, cette dernière, filiale à 100% d'AXA Investment Managers Private Equity SA, étant conseillée par AXA Investment Managers Private Equity Europe SA, elle-même filiale à 100% d'AXA Investment Managers Private Equity SA.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 14 280 735 actions représentant autant de droits de vote.
- (3) Matignon Développement 3 SAS est une filiale d'AXA SA, faisant l'objet d'un mandat de gestion discrétionnaire d'AXA Investment Managers Private Equity Europe SA, filiale d'AXA Investment Managers Private Equity SA.
- (4) Contrôlée par AXA SA.
- (5) Cf. communiqué conjoint de CARBONE LORRAINE et d'AXA Private Equity du 10 juillet 2008.